

À partir du 1er septembre 2025, les citoyens de l'Union européenne qui souhaitent faire une demande d'attestation d'enregistrement (« annexe 19 ») doivent remettre à l'introduction de leur demande :

- **la preuve de leur citoyenneté européenne**
 - **l'ensemble des documents demandés**
-

Les documents à remettre pour avoir droit à une demande d'attestation d'enregistrement (« annexe 19 ») dépendent de la raison du séjour du citoyen de l'Union européenne :

- **Travailleur salarié :**
 - un contrat de travail ; **OU**
 - une déclaration d'engagement ; **OU**
 - une attestation de travail (« annexe 19bis ») ;
- **Travailleur indépendant :**
 - une inscription à la Banque-carrefour des entreprises avec un numéro d'entreprise ; **ET**
 - une attestation d'affiliation à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ;
- **Demandeur d'emploi :**
 - une inscription auprès du service de l'emploi (*Forem, Actiris ou VDAB*) ; **OU**
 - des copies de lettres de candidature ;
- **Étudiant :**
 - une inscription dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié ; **ET**
 - une assurance maladie ; **ET**
 - la preuve que le citoyen de l'Union européenne dispose de ressources suffisantes ;
- **Titulaire de ressources suffisantes :**
 - une assurance maladie ; **ET**
 - la preuve que le citoyen de l'Union européenne dispose de ressources suffisantes ;
- **Membre de la famille d'un autre citoyen de l'Union européenne :**
 - la preuve du lien de parenté, d'alliance ou de partenariat ; **ET**
 - la preuve que le citoyen de l'Union européenne remplit les autres conditions prévues à l'article 40bis, §§ 2 et 4, de la loi du 15 décembre 1980.